



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**
Commission de circulation de l'Etat

cce/rv/avis/23/5202

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 19 SEP. 2023		
84	5x1dcc	e

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation du **28 octobre 2022** du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 septembre 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 28 octobre 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4.

Luxembourg, le 13 septembre 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/22/CZ
Vu et approuvé
27.09.2023
Luxembourg, le
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

Secrétariat Général
ESCH Patricia GONCALVES
06/10/2023



Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 21 octobre 2022
Convocation des conseillers :
le 21 octobre 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 octobre 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Catherine Pastoret, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Vera Spautz, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 7.1.3. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Marcel Reuland ; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Marcel Reuland à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les membres du conseil communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communale Jean Tonnar,

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marcel REULAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur de l'immeuble n°17 et de l'immeuble n°23, du côté impair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marcel REULAND à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/10/1	Arrêt d'autobus	- À la hauteur de l'immeuble n°17 et de l'immeuble n°19, du côté impair	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/01/2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

